

TARIFS

Année 2023-2024

MAJ décembre 2022



1- FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription pour les nouveaux apprenants, les familles doivent verser la somme de 95€. Quelles que soient la date et la cause du désistement, ces frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription ne seront pas remboursés ni déduits de la contribution annuelle.

2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel tient compte des jours ouvrés déduction faite des cours en distanciel à hauteur de 15 jours sur l'année, des vacances scolaires et des périodes en entreprise. Toute modification de régime ne sera prise en compte qu'au début du mois suivant celui en cours.

FORMATION PAR VOIE SCOLAIRE	Externat	Demi-pension	Internat
• 4ème – 3ème	/	2095€	2795€
• CAPA Services, BAC PRO Services et Vente	1725€	2155€	2855€

FORMATIONS CONTINUES	Externat	Demi-pension	Internat
• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1645€	2023€	2715€
• CAP Accompagnant Technique en Milieu Familial et Collectif	1645€	2023€	2715€
• CAP Equipier Polyvalent de Commerce	1645€	2023€	2715€
• Titre Pro Assistant€ de Vie aux Familles	PROCHAINEMENT		

FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE	Externat	Demi-pension	Internat
• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	/	715€	995€
• BAC PRO Services et Vente en alimentation	/	715€	995€

Si plusieurs enfants sont inscrits, le taux de réduction appliqué est de : 10% pour le 2ème enfant ; 15% pour le 3ème enfant et plus.

3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (25€ par opération).
- Les frais de clôture de dossier : 50€

4- REGLEMENTS

Vous recevrez, en début d'année scolaire, une facture annuelle. Le mode de paiement possible :

- Règlement en une seule fois au plus tard le jour de la rentrée
- Règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois.

Le solde doit être réglé impérativement avant le 30 juin 2024.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse, acceptée expressément par l'établissement (changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) responsable(s) financier(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une **indemnité de résiliation** égale au tiers du coût annuel de la scolarisation. En cas de départ anticipé ou de changement de régime, tout mois commencé est dû.

COLLEGE 4^{ème} et 3^{ème} – LYCEE PROFESSIONNEL
CENTRE DE FORMATION CONTINU (CFC) – CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (CFA)

COLLEGE 4^{ème} et 3^{ème} – LYCEE PROFESSIONNEL
CENTRE DE FORMATION CONTINU (CFC) – CENTRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (CFA)

151 Chemin de Lissart – 82300 CAUSSADE / TEL. : 05.63.93.07.90 / MAIL : caussade@cneap.fr / www.lycee-professionnel-clair-foyer.fr